

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 422

présenté par
Mme Gaillard et M. Caullet

ARTICLE 33

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et sous réserve des droits des tiers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer que la mise en œuvre d'une obligation réelle environnementale sur un fond ne porte pas préjudice aux éventuels détenteurs de droits et d'usage sur ce fond, tiers à la convention.